

Rapport de la commission chargée de préavis sur le postulat PO 4-2020
dont le titre est :
« Création d'un fonds de solidarité pour les membres du Conseil communal devant faire appel à des baby-sitter lors des diverses séances politiques auxquelles leur fonction les appelle. »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition

La commission chargée d'examiner ledit postulat s'est réunie le 17 février 2021, à 18h, dans la salle de conférence de la Fleur-de-Lys, dans la composition suivante :

M. Jean-Michel PIGUET (PS), confirmé dans sa fonction de président,
Mme Geneviève NOSEDA GUIGNARD (PS),
Mme Patricia CLIVAZ LUCHEZ (PS),
M. Théo MILLIEZ (Les Vert-e-s),
M. Charles-Henri EXQUIS (PLR),
M. David STAUFFER (PDC), confirmé dans sa fonction de rapporteur.
Un commissaire est absent, la commission siège à 6 membres.

La Municipalité est représentée par Mme Anne Bourquin Büchi et M. Antoine Reymond.

Le président ouvre la séance en saluant la présence des membres de la Municipalité. Il rappelle que la question posée à la Commission est double : d'abord de savoir si elle consent, ou non, à prendre en compte ce postulat, puis de déterminer si elle souhaite cas échéant le renvoyer à la Municipalité ou au Bureau du Conseil, pour dépôt d'un préavis. Puis il cède la parole à la postulante pour présentation de la proposition.

2. Présentation et discussion

La postulante rappelle que ce postulat a été déposé dans un souci de solidarité avec les personnes qui voudraient donner de leur temps à l'engagement civique, tout le monde ne pouvant pas tout faire. En effet, les familles monoparentales, composées tant de femmes que d'hommes, sont en augmentation et les personnes qui n'ont pas un tissu social favorable peuvent difficilement participer à des activités, en particulier siéger au Conseil communal. Un soutien à ces personnes irait dans le sens d'une représentation de l'ensemble de la population. En ce qui concerne l'autorité à qui le postulat pourrait être renvoyé, elle précise que cette question n'a pas été évoquée, mais que le Bureau du Conseil communal pourrait tout à fait présenter un préavis.

Le président passe la parole aux représentants de la Municipalité.

Mme Bourquin Büchi rappelle qu'il est important que tous les citoyens qui le souhaitent puissent avoir accès au Conseil communal, en tous cas à la candidature, et que l'aide financière envisagée représente finalement des montants peu élevés. D'autres situations familiales, telles les personnes aidantes notamment, pourraient obtenir un défraiement que le préavis final déterminera. Sur la forme enfin, il lui paraît pertinent de renvoyer au Bureau afin de déterminer le budget de ce fonds et son financement.

M. Reymond partage les propos de sa collègue et précise que c'est une question de compétence, respectivement que les montants prévus à ce fonds devraient figurer sur le budget du Conseil communal proposé par le Bureau. Charge ensuite à la Commission des finances, puis au Conseil de se déterminer sur la proposition qui serait faite.

Une fois le préavis déposé par le Bureau, il n'est pas prévu qu'un Municipal siège dans la commission, mais il précise que la Municipalité se tient à disposition. Les deux représentants de la Municipalité présents se déclarent favorables au principe d'un fonds de soutien.

Le président remercie les représentants de la Municipalité et ouvre la partie des délibérations.

3. Délibérations

Un commissaire affirme qu'un tel fonds de soutien permettrait d'apporter plus d'égalité entre les hommes et les femmes mais émet des réserves sur l'alimentation du fonds lui-même. Si les conseillers doivent le financer, cela amènera plus d'inégalité et un risque d'isolement de certaines personnes.

Le président rappelle qu'il appartiendra au bureau de discuter le mode de financement.

Un commissaire rappelle que d'autres solutions existent pour garder les enfants, que l'existence d'un fonds.

Une commissaire rappelle que si la personne doit dépenser 50.- pour une baby-sitter, cela représente presque entièrement le montant des jetons de présence prévus pour la séance. Elle ajoute, soutenue par d'autres, qu'à notre époque et pour diverses raisons, il est plus difficile de trouver des solutions auprès de ses voisins ou de sa famille.

Un commissaire expose sa propre situation de parent monoparental ayant organisé la garde de son enfant pour siéger dans la présente commission. Il soutient le principe d'un fonds mais propose de veiller à ne pas le réserver qu'à une certaine catégorie de personnes mais de l'ouvrir à tous les élus, qu'elle que soit leur situation, ce qui serait une première attractive pour notre conseil.

Un autre commissaire soutient également ce postulat pour les différentes raisons évoquées ainsi que la proposition faite du principe d'une ouverture plus large de ce fonds. En effet, un accès facilité devrait alléger les critères d'attribution et leur contrôle.

Les commissaires examinent ensuite diverses pistes de financement, sans volonté d'imposer un système. Il ressort notamment qu'idéalement, il s'agirait d'éviter de ponctionner directement les conseillers communaux. A titre d'exemple, certains montants sont aussi évoqués : 3 heures de frais de garde à 15.- fois 10 séances représentent 450.- par personne pour une année, commissions en sus, soit 4'500.- à 5'000.- par année si 10 personnes venaient à solliciter ce soutien. Il est aussi rappelé que l'on peut imaginer rechercher des fonds privés, notamment en s'appuyant sur la vocation d'égalité de la démarche et favorisant l'exercice citoyen.

4. Vote final

Le président met au vote la question de la prise en compte du postulat. 5 commissaires sont favorables à la prise en compte de ce postulat et un commissaire vote contre, aucune abstention et, pour rappel, un commissaire absent.

Le président demande ensuite quels sont les commissaires favorables au renvoi du postulat au Bureau du Conseil. 5 commissaires sont favorables au renvoi au Bureau du Conseil communal et un commissaire souhaite classer ce postulat, selon ses dires.

Le président de la Commission lève la séance à 19h00 précises.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Prilly

- vu le postulat PO 4-2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

de renvoyer le postulat PO 4-2020 tel que présenté au Bureau du Conseil communal pour étude et préavis.

Au nom de la Commission :

Le Président

Le rapporteur

Jean-Michel PIGUET

David STAUFFER